



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 8 septembre 2020, à 19 h**, au lieu établi par la résolution 2020-08-160 afin de répondre aux mesures de prévention de la Santé publique en lien avec COVID-19, soit au **Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine**, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 seront étudiées, à savoir :

Localisation : **34, rue de Loison, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 951 848, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge minimale latérale droite de 2 mètres à 1,87 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge minimale latérale droite soit portée à 1,87 mètres au lieu de 2 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **23, place de Châtenois, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 951 349, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge arrière minimale de 7,60 mètres à 7,42 mètres;

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge arrière minimale soit portée à 7,42 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lorraine, le 19 août 2020.

Annie Chagnon
Avocate et greffière